

DÉMARCHES

Recensement de la population

Le recensement de la population a lieu tous les ans au cours des mois de janvier et février par des agents municipaux auprès d'un échantillon de 8% de la population.

Recensement de la population



Le recensement de la population a lieu tous les ans au cours des mois de janvier et février.

Les résultats issus des enquêtes annuelles sont diffusés en deux étapes : fin décembre, l'Insee diffuse les populations légales et, en juillet de l'année suivante, les données sociodémographiques. Toutes ces données sont accessibles gratuitement sur [le site de l'INSEE](#) ↗.

À quoi sert le recensement de la population ?



Le recensement est une photographie régulière des territoires qui reflète fidèlement les réalités. Le recensement permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de 350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

Il permet de connaître la population résidant en France.

Il fournit des statistiques finement localisées sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, déplacements quotidiens, etc.).

Il apporte également des informations sur les logements.

Comment est organisé le recensement de la population ?



La collecte annuelle porte sur un échantillon d'adresses tirées au hasard et représentant environ 8 % de la population. Au bout de 5 ans, l'ensemble du territoire de chaque commune est pris en compte, et 40 % environ des habitants de ces communes sont recensés. Les statistiques élaborées à partir des enquêtes de recensement sont représentatives de l'ensemble de la population.

Concrètement, environ 9 millions de personnes sont recensées chaque année, soit 14 % de la population vivant en France.

Comment reconnaître l'agent recenseur ?



L'agent recenseur est recruté et encadré par la commune. Il possède une carte tricolore avec sa photo et signée par le Maire. Toute personne recensée peut demander la présentation de cette carte lors du passage de l'agent recenseur. Elle peut aussi vérifier son identité en téléphonant à la mairie.

Pourquoi votre réponse est importante ?



Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par l'agent recenseur.

Participer au recensement est un acte civique et aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est également une obligation.



VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00